



commission chalet règlement

But	<u>art. 1</u>	La commission a pour but d'assurer la gestion du chalet de Pierre-Plate, dans un esprit d'amitié, de solidarité et de convivialité.
Composition	<u>art. 2</u>	La commission est composée d'un président et d'autres membres.
Tâches de la commission	<u>art. 3</u>	La commission est notamment chargée : a) d'assurer la bonne tenue et l'entretien du chalet ; b) d'organiser des journées consacrées aux travaux, pour rénovation ; c) de gérer les locations et les occupations du chalet ; d) d'informer les membres du club des journées de travaux et des disponibilités du chalet, par voie de bulletin et par le site internet ; e) d'assurer tout contact utile avec les autorités et l'administration locale ; f) de veiller au respect des lois et règlements ; g) de développer des synergies avec les autres commission en encourageant les personnes fréquentant le chalet aux activités de celles-là ; h) de proposer toute modification nécessaire du présent règlement.
Mission du président	<u>art. 4</u>	Le président est notamment chargé : a) de définir les structures de la commission, de fixer et tenir les réunions utiles et de s'adjoindre les membres nécessaires pour gérer au mieux le chalet ; b) de répartir les tâches entre les membres de la commission ; c) de favoriser le recrutement de nouveaux membres pour la commission ; d) de s'assurer des compétences techniques, en matière de sécurité et sur le plan humain des membres de la commission ; e) d'encourager les membres de sa commission à participer aux activités des autres commissions, développant ainsi des synergies ; f) de représenter la commission auprès du comité du club et, en cas d'absence, de s'y faire remplacer dans la mesure du possible ; g) de présenter au comité du club, pour chaque exercice comptable, un budget et un résultat financier ; h) de présenter un rapport d'activités lors de l'assemblée générale ordinaire, remis ensuite au président du club ; i) de donner aux membres de la commission accès au présent règlement, ainsi que de les tenir informés de toute modification de ces documents ; j) de s'assurer de l'application du présent règlement.
Modifications	<u>art. 5</u>	Le présent règlement ne peut être modifié qu'avec l'approbation du comité du club.

Le 7 mai 2021

La présidente de la commission :
Nathalie MEIER

Le président du club :
Roger BUEHLER

Remarque Nonobstant l'utilisation du masculin dans le présent cahier des charges, tout poste est ouvert indifféremment aux femmes et aux hommes.